

PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du trente janvier au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de février.

La séance débute à 20h00.

Membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Jacqueline DELAVELLE

Présents : 16

Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL

Absents : 2

Michaël NICOD, Christine TREDANT

Procurations : 1

Christine TREDANT donne procuration à Anthony MERIQUE

Remerciements :

La famille d'Eliane PERROT remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.

La famille de Nathalie RACINE remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès

Le Procès-Verbal de la séance du 13 décembre est approuvé à l'unanimité.

PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation depuis le dernier conseil :

• Décision 2024-001 : encaissement d'un remboursement d'assurance suite à une effraction à l'école maternelle

Cette décision permet l'encaissement correspondant au remboursement d'un montant de 1 370.34 € de l'assureur « Groupama » pour les travaux consécutifs à l'effraction à l'école maternelle survenue le 21 juillet 2023.

I / Bâtiments :

• Point sur le projet de construction du bâtiment périscolaire

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée plusieurs photographies du chantier de construction du bâtiment.

Il précise que l'arrivée des fenêtres prévue le 12 février est repoussée d'une semaine. Les autres entreprises attendent cette étape pour la mise hors air, permettant la suite des travaux.

La charpente de l'extension est prête et devrait être installée prochainement.

II / Finances :

• N° 1 : délibération n°2024 – 002

Objet : vote du compte administratif 2023

Monsieur le Maire fait la présentation du compte administratif 2023 dont les résultats seront repris au budget primitif 2024 et qui sont en tous points identiques à ceux du compte de gestion de la Trésorerie.

Budget Commune (17200)	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser
Recettes - exercice 2023	1 495 921.73 €	830 618.54 €	631 410.92 €
Dépenses - exercice 2023	- 867 419.83 €	- 766 880.39 €	727 022.69 €
Report résultats 2022	1 064 260.02 €	- 422 573.41 €	
Virement 1068 (2023)	- 515 674.96 €		
Résultats de clôture 2023	1 177 086.96 €	- 358 835.26 €	- 95 611.77 €

Résultats 17200	
Article	Montant
IR - 1068	454 447.03 €
ID - 001	358 835.26 €
FR - 002	722 639.93 €

Forêts (17202)	Fonctionnement	Investissement
Recettes - exercice 2023	83 545.06 €	4 950.00 €
Dépenses - exercice 2023	- 101 712.21 €	- 25 183.80 €
Report résultats 2022	94 103.64 €	0.00 €
Virement 1068 (2023)	- 4 950.00 €	
Résultats de clôture 2023	70 986.49 €	- 20 233.80 €

Résultats 17202	
Article	Montant
IR - 1068	20 233.80 €
ID - 001	20 233.80 €
FR - 002	50 752.69 €

Lotissement « Les Horlogers » (17232)	Fonctionnement	Investissement
Recettes - exercice 2023	313 715.97 €	370 000.00 €
Dépenses - exercice 2023	- 314 015.94 €	- 313 415.94 €
Report résultats 2022	0.00 €	0.00 €
Virement 1068 (2023)	0.00 €	
Résultats de clôture 2023	-300.00 €	56 584.03 €

Résultats 17232	
Article	Montant
IR - 1068	0.00 €
IR - 001	56 584.03 €
FD - 002	300.00 €

Après examen et retrait du Maire, Monsieur Anthony MERIQUE, au profit de Madame Brigitte MAIRE, 1^{ère} adjointe, pour présider le vote, l'Assemblée approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le compte administratif 2023 du budget communal, des budgets annexes : Forêt et lotissement « les Horlogers ».

Suffrages exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

NB : En conséquence du retrait du Maire, sa voix et sa procuration ne sont pas comptabilisées.

• **N° 2 : délibération n°2024 – 003**

Objet : approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire fait la présentation du compte de gestion du trésorier pour l'année 2023, dont les états II1 et II2 reprennent les données suivantes :

Budget principal communal :

17200	Fonct.	Invest.
Recettes nettes 2023	1 495 921.73	830 618.54
Dépenses nettes 2023	867 419.83	766 880.39
Clôture exercice 2022	1 064 260.02	- 422 573.41
Part affectée à l'invest. / 2023	- 515 674.96	
Résultat de Clôture 2023	1 177 086.96	- 358 835.26

Budget annexe forêts :

17202	Fonct.	Invest.
Recettes nettes 2023	83 545.06	4 950.00
Dépenses nettes 2023	101 712.21	25 183.80
Clôture exercice 2022	94 103.64	
Part affectée à l'invest. / 2023	- 4950.00	
Résultat de Clôture 2023	70 986.49	- 20 233.80

Budget annexe lotissement :

17232	Fonct.	Invest.
Recettes nettes 2023	313 715.97	370 000.00
Dépenses nettes 2023	314 015.94	313 415.94
Clôture exercice 2022		
Part affectée à l'invest. / 2023		
Résultat de Clôture 2023	- 300.00	56 584.03

Après s'être assuré que ces comptes de gestion sont conformes aux écritures des comptes administratifs du Maire, l'Assemblée, sur proposition de Monsieur Anthony MERIQUE, approuve à l'unanimité ces différents comptes de gestion du Trésorier pour l'année 2023.

Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

• **N° 3 : délibération n°2024 – 004**

Objet : affectation des résultats de l'exercice 2023 – budget principal commune (17200)

L'Assemblée, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, considérant les opérations régulières, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, constatant les résultats suivants :

	Résultat du CA 2022	Virement à l'investissement au titre de l'affectation du résultat 2022	Résultats de l'exercice 2023	Restes à réaliser au 31/12/2023	Reports nets	Besoin de financement
Section d'investissement	- 422 573.41 €		63 738.15 €	727 022.69 € 631 410.92 €	- 95 611.77 €	- 454 447.03 €
Section de fonctionnement	1 064 260.02 €	- 515 674.96 €	628 501.90 €			1 177 086.96 €

décide d'affecter ces résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	1 177 086.96 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	454 447.03 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	722 639.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	454 447.03 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 (ligne 002 - Dépense)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023 (ligne 001 – Dépense)	358 835.26 €

Délibéré par l'Assemblée ce jour.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

• **N° 4 : délibération n°2024 – 005**

Objet : affectation des résultats de l'exercice 2023 – budget annexe forêts (17202)

L'Assemblée, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, considérant les opérations régulières, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, constatant les résultats suivants :

	Résultat du CA 2022	Virement à l'investissement au titre de l'affectation du résultat 2022	Résultats de l'exercice 2023	Restes à réaliser au 31/12/2023	Reports nets	Besoin de financement
Section d'investissement	0.00 €		- 20 233.80 €	0.00 € 0.00 €	0.00 €	- 20 233.80 €
Section de fonctionnement	94 103.64 €	- 4 950.00 €	-18 167.15 €			70 986.49 €

décide d'affecter ces résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	70 986.49 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	20 233.80 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	50 752.69 €
Total affecté au c/ 1068 :	20 233.80 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 (ligne 002 - Dépense)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023 (ligne 001 – Dépense)	20 233.80 €

Délibéré par l'Assemblée ce jour.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

• **N° 5 : délibération n°2024 – 006**

Objet : affectation des résultats de l'exercice 2023 – budget annexe lotissement « les Horlogers » (17232)

L'Assemblée, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, considérant les opérations régulières, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, constatant les résultats suivants :

	Résultat du CA 2022	Virement à l'investissement au titre de l'affectation du résultat 2022	Résultats de l'exercice 2023	Restes à réaliser au 31/12/2023	Reports nets	Besoin de financement
Section d'investissement	0.00 €		56 584.03 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	- 300.00 €	0.00 €		- 300.00 €

décide d'affecter ces résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	- 300.00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 (ligne 002 - Dépense)	300.00 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023 (ligne 001 – Recette)	56 584.03 €

Délibéré par l'Assemblée ce jour.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

• **N° 6 : délibération n°2024 – 007**

Objet : ouverture de crédits en investissement : budget communal (17200) – exercice 2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cas où le budget n'a pas encore été adopté, l'exécutif d'une municipalité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater toutes les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent. Pour l'investissement, il peut procéder au remboursement en capital de la dette et mandater les Restes à Réaliser de l'exercice précédent.

Pour les autres dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut ouvrir des crédits dans la limite d'un quart du montant inscrit au budget prévisionnel de l'exercice précédent, et ce afin d'assurer la continuité de règlement des prestataires. Ces crédits devront ensuite être repris dans le budget prévisionnel correspondant.

La Commission Finances, réunie le 5 février, préconise d'ouvrir les crédits suivants pour le budget communal :

Chapitres / Articles		BP 2023 (€)	Limite (=1/4)	Crédits ouverts
202	Frais doc. d'urbanisme et numérisation du cadastre	6 500.00	1 625.00	0.00
203(1)	Frais d'études, recherche et développement	80 000.00	20 000.00	10 000.00
	Ch. 20 : Immobilisations incorporelles	86 500.00	21 625.00	10 000.00
2118	Autres terrains	57 000.00	14 250.00	5 000.00
212(8)	Agencements et aménagements de terrains	256 928.00	64 232.00	47 000.00
2131(2)	Bâtiments scolaires	8 000.00	2 000.00	2 000.00
2131(8)	Autres bâtiments publics	855 251.75	213 812.94	211 250.00
2132	Immeubles de rapport	10 000.00	2 500.00	2 500.00
2135	Installations et agencements	54 000.00	13 500.00	13 500.00
2138	Autres constructions	8 000.00	2 000.00	2 000.00
2151	Réseaux de voirie	1 000.00	250.00	250.00
2152	Installations de voirie	22 000.00	5 500.00	5 500.00
21538	Réseaux d'électrification	17 000.00	4 250.00	0.00
21568	Autre matériel et out. d'incendie et défense civile	10 000.00	2 500.00	2 500.00
2158	Autres installations, matériels & outillage	10 000.00	2 500.00	2 500.00
2183	Matériel de bureau et mat. Informatique	25 000.00	6 250.00	4 500.00
2184	Mobilier	1 000.00	250.00	250.00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000.00	1 250.00	1 250.00
	Ch. 21 : Immobilisations corporelles	1 340 179.75	335 044.94	300 000.00

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée, sur préconisation de la Commission Finances, autorise le Maire à ouvrir avant le vote du budget communal (n°17200) des crédits à hauteur de 10 000.00 € au chapitre 20 et 300 000.00 € au chapitre 21 pour les dépenses d'investissement de l'exercice 2024.

Les crédits correspondants seront obligatoirement inscrits au budget lors de son adoption.

Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

• **N° 7 : délibération n°2024 – 008**

Objet : plan de financement et lancement de la consultation du projet de voirie 2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de voirie pour l'année 2023 a été reporté à 2024 compte tenu de l'ensemble des projets en cours, notamment le bâtiment périscolaire et la construction des chaufferies-bois.

Ce projet avait toutefois obtenu l'accord de la préfecture par arrêté du 15 mai 2023 attribuant une Dotation d'équipement des Territoires Ruraux sur la réfection de voies communales à hauteur de 41 281.25 €. Cette aide étant valable pour une durée de 2 ans, les travaux devront intervenir cette année pour en bénéficier.

Puis, le Maire présente le projet de voirie pour l'année 2024 ; celui-ci reprend la réfection de la voie communale n°2 ainsi que quelques chemins ruraux (La chaux, Chaboudot, Trou de Chaux, Les Essarts...) pour un montant prévisionnel total de 306 440.00 € que le Maire propose de financer comme suit :

Fonds libres (partie non subventionnée)	+	222 161.25 €
Subvention Préf. Du Doubs - DETR (HT x 25 % / voies communales)	+	41 281.25 € (déjà attribué)
Subvention Dép. du Doubs - C@P25 (HT x 30% / chemins ruraux)	+	42 997.50 €
TOTAL HT	=	306 440.00 €
La TVA (20%) est éligible au Fonds de Compensation (FCTVA) à raison de 16.404% du montant dépensé :		
Fonds libres (part communale de TVA)	+	11 019.58 €
Fonds de Compensation FCTVA (16.404%)	+	50 268.42 €
TOTAL TVA	=	61 288.00 €
Montant total du projet : 367 728.00 €		
Coût pour la collectivité : 233 180.83 €		

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide :

- de valider ce plan de financement et de solliciter la participation des cofinanceurs,
- de s'engager à réaliser et financer les travaux relatifs à ce projet,
- de lancer les opérations de consultation et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

En outre, le Maire sollicite l'autorisation du Département du Doubs pour commencer les travaux avant obtention de la décision d'attribution de la subvention C@p25 et s'engage à réaliser les travaux dans les délais prescrits à compter de la date de notification de la décision, le cas échéant.

Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

III / Urbanisme :

• **N° 8 : délibération n°2024 – 009**

Objet : différé des travaux de finition et vente par anticipation des parcelles du lotissement « les Horlogers »

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de viabilisation du lotissement communal « les Horlogers » sont réalisés à plus de 80%.

Il est possible, à ce stade, de procéder à la vente par anticipation des lots, à savoir les parcelles cadastrées AC n°439 (693 m²), n°440 (678 m²), n°441 (624 m²), n°442 (623 m²) et n°443 (644 m²), et de solliciter l'autorisation de délivrance des permis de construire des futurs acheteurs.

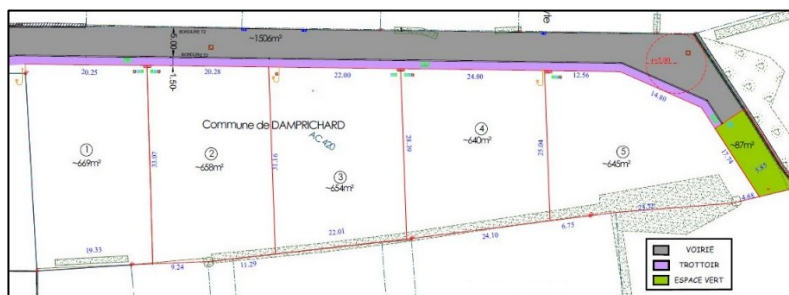
En outre, Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente a été fixé à 96.76 € HT, ce qui correspond à un montant total de 315 631.12 € pour la municipalité. Cette rentrée de trésorerie permettra de financer le reliquat de travaux sur le budget primitif 2024 et de provisionner le futur remboursement de l'emprunt à court terme réalisé en 2023.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide :

- de solliciter l'autorisation de différer les travaux de finition de la viabilité des parcelles du lotissement,
- de solliciter la possibilité de délivrance des permis de construire sur lesdites parcelles,
- et de procéder à la vente par anticipation desdites parcelles.

Suffrages exprimés : 17 **Pour : 17** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Plan du lotissement :



• **DPU :**

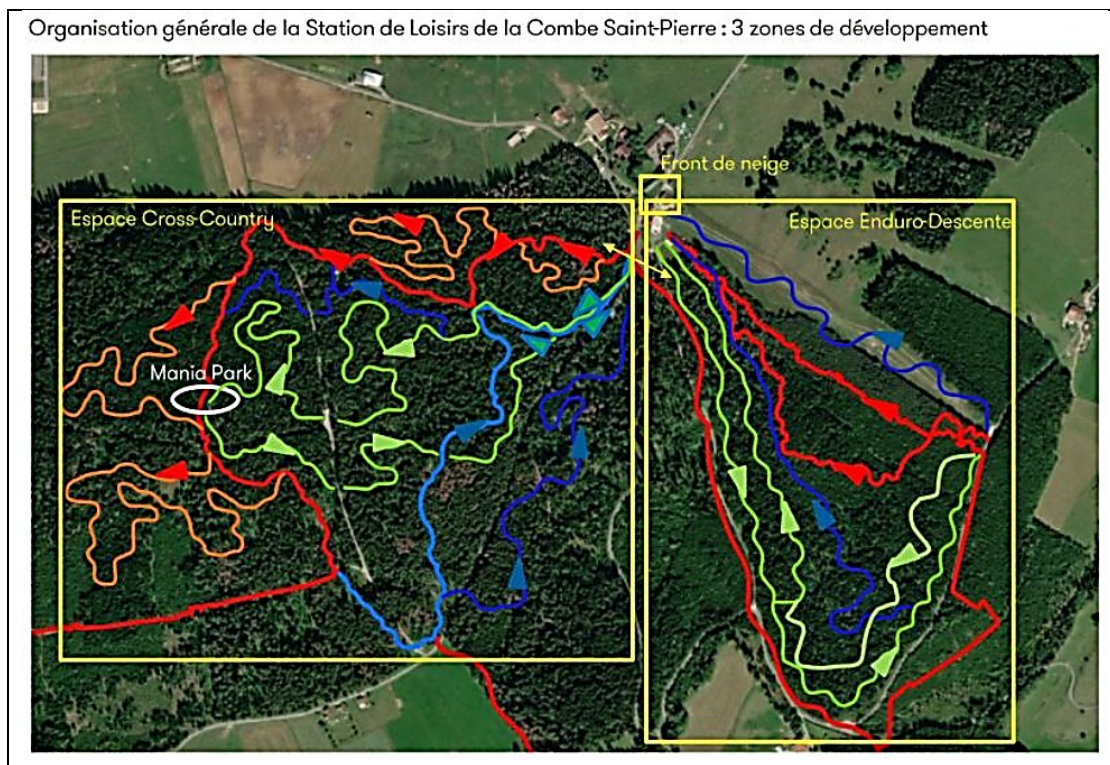
Section	Parcelle(s)	Bien / Localisation	Acheteur	Contenance
AD	312-314	16, rue du professeur Grammont	WIEDERKEHR Alessandro	14 a 4 ca
AE	72	15, rue du maréchal Leclerc	FRESARD Adeline	3 a 83 ca
AM	43-44	37, cité des perce neige	JOURNOT Kilian et LANVERS Cindy	7 a 22 ca
AL	140	17, rue André TRIBOULET	YANG Francis	7 a 28 ca

IV / Intercommunalité :

• **Compte-rendu du conseil communautaire du 19 octobre 2023.**

Monsieur le Maire présente les comptes-rendus des séances du conseil communautaire du 16 novembre et du 14 décembre 2023, dont l'Assemblée avait déjà pris connaissance.

Le Maire revient sur le projet « Bike Solutions » pour le site de la station de loisirs de la Combe Saint-Pierre. Il détaille le projet et ses aménagements dont le coût représente un investissement total de 1 229 500.00 €.



• **N° 9 : délibération n°2024 – 010**

Objet : signature d'une convention pour l'adhésion à l'outil declaloc.fr

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le code du tourisme prévoit que les meublés de tourisme, classés ou non, et les chambres d'hôtes doivent être déclarés auprès du maire du lieu de l'habitation par l'intermédiaire de 2 CERFA (n° 14004*04 et n° 13566*03).

Afin de faciliter aux usagers un accès à ces déclarations même en dehors des horaires d'ouverture, les mairies ont la possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme et chambres d'hôtes par le biais d'un téléservice (plateforme en ligne).

C'est pourquoi l'organisme « Doubs Tourisme » met gratuitement à disposition des communes et EPCI du Doubs un outil de dématérialisation des formulaires Cerfa de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes : l'outil « DECLALOC.fr » commercialisé par la société « Nouveaux Territoires ».

La Communauté de Communes du Pays de Maiche a validé la passation de la convention afférente avec Doubs Tourisme lors de son Conseil Communautaire du 21 octobre 2021. Il s'agit maintenant d'entériner la convention liant la Communauté de Communes et la commune.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide :

- de valider cette proposition de convention pour la mise à disposition de l'outil « declaloc.fr »,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

V / Personnel :

• **N° 10 : délibération n°2023 – 011**

Objet : instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023

Le Maire informe l'Assemblée que le décret n 2023-1006 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour certains agents publics, dégressive de manière inversement proportionnelle à la rémunération perçue, à condition :

- d'avoir été nommés avant le 1er janvier 2023,
- d'être toujours en poste au 30 juin 2023,
- d'avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime est librement déterminé par l'organe délibérant, dans la limite de montants fixés par décret qui varient entre 300.00 € et 800.00 € et réduits à proportion de la quotité de travail.

La commission du Personnel, réunie le 19 janvier, a émis un avis favorable à l'instauration de cette prime sur la base du montant maximum, représentant un coût budgétaire total de 4 520.65 € sur l'exercice 2024.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Tranche	Rémunération brute perçue dans la période de référence	Montant
1	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300
2	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
3	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
4	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
5	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
6	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
7	Inférieure ou égale à 23 700 €	800

La prime sera versée en une fois, cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par chaque agent, et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

- **Départ en retraite**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame Isabelle COULOT, ATSEM, avait informé lors de sa remise de médaille de son souhait de faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} octobre 2024.

Suite à la réception de son courrier, sa demande est devenue officielle. Le recrutement de sa remplaçante est prévu pour le 1^{er} septembre afin de mettre en place une transition d'un mois.

VI / Points divers :

- **Festivités liées à la fête nationale :**

Depuis quelques années, la municipalité alterne avec les ville de Maîche et de Charquemont pour l'organisation des festivités et le partage des coûts. Cette année, elles auront lieu à Damprichard le soir du 13 juillet.

Une réunion sera organisée prochainement pour mobiliser les associations du village et se coordonner dans l'organisation des stands et services annexes.

- **Stationnement aux abords des écoles :**

L'Assemblée évoque la situation problématique du stationnement sauvage de voitures autour des écoles à l'heure de sortie des classes. Les conducteurs se garent sur la chaussée, bloquent des chemins ou même la circulation. L'Assemblée se demande s'il est possible d'installer des panneaux pour rappeler l'interdiction de stationner à certains endroits.

Le Maire répond que le problème a été identifié. Le policier intercommunal a reçu la consigne de passer régulièrement à ces heures pour verbaliser les contrevenants. Toutefois, il ne peut pas être présent tous les jours. Si le problème persiste, il faudra réétudier cette question.

- **Bâtiments municipaux :**

- Chaufferie-bois du jardin de la cure :

Le Maire informe l'Assemblée que le dossier relatif à la consultation des entreprises pour le marché de travaux est en cours de publication. L'appel d'offres pourra être lancé dès qu'il sera finalisé.

- Chalet du ski :

Madame Claudine CAGNON évoque les réparations que le ski club souhaite faire au chalet du ski. Elle émet l'idée d'organiser une réunion avec le ski club et le Parc Naturel Régional (PNR Doubs-Horloger) pour échanger sur les besoins de travaux du chalet et les possibilités d'accompagnement du PNR.

Le Maire rappelle la situation du chalet du ski, à savoir que le bâtiment est actuellement aux normes, sauf pour la partie couchage, mais que les travaux pour adapter le bâtiment aux personnes à mobilité réduite serait trop coûteux si aucune subvention n'est attribuée. La municipalité avait donc fait le choix d'attendre le déblocage d'une aide financière dans le cadre du Parc Naturel Régional ou de la Communauté de Communes du Pays de Maîche. Dans l'attente, il est toujours possible de réaliser quelques petits travaux. Par exemple, l'escalier de secours en bois est abîmé : un devis a été demandé pour le remplacer par un escalier en métal, plus solide.

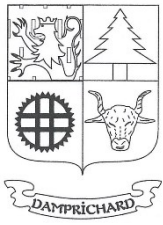
Madame Brigitte MAIRE abonde l'idée de prévoir une rencontre avec l'association du ski club pour savoir ce qu'ils souhaitent.

- Vestiaires municipaux :

Monsieur Jean-Charles JACOULOT revient sur le projet de travaux sur les vestiaires municipaux. Il regrette qu'il ait été reporté, notamment la réfection de la toiture, à cause des risques liés aux fuites.

Monsieur le Maire précise que le métré avait été pris l'année dernière par Monsieur André GARRESSUS. Une demande de devis va être faite pour obtenir un chiffrage avant le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.



Le Maire,
Anthony MERIQUE :

La secrétaire de séance,
Madame Jacqueline DELAVELLE :

1 procuration :

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné Treedant Christiani....., membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à Anthony Sen'que....., pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 8 février 2024 à 20h00, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 31/01/2024

Signature :